

DUC Jacques

Commissaire-Enquêteur

PREFECTURE DU NORD

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

(Déclaration d'utilité publique- Parcellaire et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme)

PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE LA
COMMUNE DE BONDUES (NORD)

Du 19 novembre au 19 décembre 2014



PROCES-VERBAL DES CONCLUSIONS

MISE EN CONFORMITE DU PLU

Destinataires

Monsieur le Préfet du Nord

Madame la Présidente du Tribunal Administratif
de LILLE (NORD)

Après désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE (Nord)- Ordonnance N°14000128/59 du 26 septembre 2014, à partir de la liste d'aptitude à cette fonction pour le département du Pas de Calais, suite à la demande de Monsieur le Préfet du NORD enregistrée le 24 septembre 2014, nous avons conduit cette enquête publique unique (DUP-Parcellaire-Mise en conformité du P.L.U) conformément aux dispositions contenues dans les textes propres à ce type d'enquête publique, soit dans les codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement et celles contenues dans l'arrêté préfectoral du département du NORD en date du 17 octobre 2014 comportant 10 articles (10), relative à « l'aménagement de la ZAC - Requalification du centre-bourg de BONDUES » sur la commune de BONDUES dans le département du NORD.

Cette enquête publique s'est tenue du 19 novembre au 19 décembre 2014, dans les locaux de la Mairie de BONDUES (NORD), sis place de l'Abbé BONPAIN.

Comme demandé, nous traiterons ci-après des seules conclusions concernant la partie « Mise en conformité du P.L.U » de l'Enquête UNIQUE.

Elle avait pour but de vérifier la compatibilité du P.L.U pour l'aménagement désiré sur la zone du projet « DESBONNETS et Abords ».

L'actuel P.L.U communautaire, approuvé le 8 octobre 2004, zone ce site en UA et UB ce qui permet sa réalisation sans obstacle au plan « URBANISME ».

Toutefois, il existe sur ce site trois emplacements réservés et des documents graphiques correspondants qui devront être abandonnés pour permettre la construction de trois éléments essentiels du projet d'aménagement qui sont :

- Emplacement réservé de superstructure N°1, au profit de la commune afin qu'elle crée un équipement sportif et socio-éducatif,
- Emplacement réservé d'infrastructure N°28, au profit de LMCU pour aménager l'espace public,
- Emplacement réservé d'infrastructure N°22, au profit de la commune afin qu'elle réalise une liaison entre la rue FOUQUET-LELONG et la R.N.17.

Cet abandon qui a fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité-DREAL et DRAC n'ayant formulé aucune observation, lors de la réunion des personnes publiques associées du vendredi 16 mai 2014, et qui ne portera pas atteinte aux personnes tant privées que morales, est indispensable à la faisabilité du projet dans sa globalité.

C'est pourquoi, nous émettons un avis favorable à la mise en conformité du P.L.U par abandon des emplacements réservés et modification des documents graphiques correspondants, ci-avant nommés.

Fait et clos le Présent Procès-verbal des CONCLUSIONS pour l'Enquête Publique
« Volet Mise en conformité du P.L.U »

A BRUAY-La Buisnière, le 16 janvier 2015

Le Commissaire-Enquêteur

DUC Jacques

